

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

**Circulaire UHC/DH/15 n° 2000-50 du 4 juillet 2000
relative au gel des loyers HLM en 2000 et 2001
NOR : EQUU0010100C**

Le secrétaire d'Etat au logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ; conseil général des ponts et chaussées ; MILOS [pour attribution]).

Le relèvement du taux du livret A décidé par le Gouvernement sera accompagné de dispositions financières en faveur des organismes HLM qui leur permettront de ne pas augmenter les charges de remboursement de leur dette en 2000 et 2001.

Ce relèvement est en conséquence sans effet sur l'engagement pris par le mouvement HLM en juillet 1999 de geler les loyers de leur parc en 2000 et 2001.

Je vous demande donc de veiller tout particulièrement au respect de l'engagement du mouvement HLM.

Je vous rappelle que seuls les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre de la PALULOS ou d'accords collectifs pris en application de l'article 42 de la loi n° 86-1290 du 26 décembre modifiée ne sont pas concernés. De même sont hors du champ de cette mesure les organismes en cours de procédure CGLS ou faisant l'objet d'un protocole de redressement.

En dehors de ces exceptions et cas particuliers précisés ci-dessus, lorsque les délibérations qui vous seront adressées par les organismes HLM concernant l'évolution des loyers dans leur parc prévoient des augmentations au 1^{er} juillet 2000 et pour l'année 2001, vous demanderez, en application de l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation, une deuxième délibération.

*
* *

Je vous demande de me faire part sous le présent timbre, de manière systématique et sans délai, des difficultés que vous pourriez être amené à rencontrer concernant l'application de cette mesure.

*Le secrétaire d'Etat au
logement,
L. Besson*